



ARRETE DU MAIRE
N° 2026/03/283

Direction Générale des Services
LB/RB/YN

OBJET : Délégation de fonctions conférée à Monsieur Henri LANCELIN, 3^{ème} adjoint au Maire, chargé des Finances, de la commande publique et du contrôle de gestion.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Vu les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2026/03/3 du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026/03/4 du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à dix le nombre d'adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 2026/03/5 du 27 mars 2026 désignant Monsieur Henri LANCELIN en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire.

Vu la délibération n°2026/03/7 du 27 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité du service public et la bonne administration communale, de confier à Monsieur Henri LANCELIN, 3^{ème} adjoint au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion.

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Henri LANCELIN, 3^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, pour signer tous actes, pièces et documents concernant les affaires relatives :

- **aux Finances** : préparation, exécution et suivi du budget communal, incluant notamment les documents budgétaires, les mandats de paiement, les bons de commandes, les titres de recettes, les bordereaux correspondants, ainsi que le suivi des emprunts, des tarifs des services publics et des dispositifs financiers municipaux. Mise en place et suivi d'une prospective financière pour le mandat.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-03-283-AR
Date de réception préfecture : 08/04/2026

- **à la Commande publique** : notamment, préparation, passation, exécution et suivi des contrats de la commande publique (notamment les marchés publics), y compris les actes et pièces afférents aux procédures de mise en concurrence ;
- **au Contrôle de gestion** : notamment, suivi de la performance des services, analyse financière et pilotage des outils de gestion et d'évaluation des politiques publiques.

Article 2 : Un double de toutes les lettres signées par l'adjoint au Maire délégué sera transmis immédiatement au Maire ainsi que le dossier correspondant.

Article 3 : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise suivant les mêmes formes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Conformément aux Articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles, soit par voie postale, soit par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la réponse expresse ou implicite de l'administration ; le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, - 8 AVR. 2026

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : - 8 AVR. 2026
et par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 8 AVR. 2026



Le Maire,

Sonia BRAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-03-283-AR
Date de réception préfecture : 08/04/2026